

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 16 mars 2023**

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 31
Pouvoirs : 5
Votants : 36

Date de convocation : 7 mars 2023
Date d'affichage : 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, , Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur GIOVANNONI Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Madame ROUEN Dominique, Monsieur Louis-Jean DOARE

Avaient donné pouvoir :

Madame MORELLI Marie-Laure à Monsieur ONETO Jean-François
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur BAKKER Hubert à Madame COURTYTERA Véronique
Madame LENOIR Isabelle à Monsieur BENOIT Dominique
Madame CAPIROSSI Pascale à Madame ROUEN Dominique

Absents excusés :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Monsieur MONTAUSIER Sylvain

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

DÉLIBÉRATION N°007/2023

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 046/2022 DU 18 OCTOBRE 2022 RELATIVE À L'INSTAURATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'abrogation de la délibération n°046/2022 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 instaurant le taux de reversement de la taxe d'aménagement par les communes à la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 en date du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2022-1499 en date du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°046/2022 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022, instaurant le taux de reversement de la taxe d'aménagement par les communes à la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°02022-67 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2022 de la commune de Gretz-Armainvilliers portant sur l'instauration du taux de reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°319/2022 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 de la commune d'Ozoir-la-Ferrière portant sur l'instauration du taux de reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'article 15 de la loi n°2022-1499 en date du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative remet en cause cette obligation de partage de la taxe d'aménagement à compter de 2022 et pour les années à venir ;

Considérant que le partage de la taxe d'aménagement est de nouveau une faculté mais n'est plus imposé par la loi et que cette disposition institue donc un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises ;

Considérant que les deux communes qui ont délibéré souhaitent abroger ce reversement à la communauté de communes ;

Considérant que les services de l'Etat ont révisé leur analyse et qu'il n'est pas nécessaire que les communes et la communauté de communes délibèrent de façon concordante pour abroger le partage de la taxe d'aménagement et qu'une seule délibération peut revenir sur l'accord de partage ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 7 février 2023 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Abroge la délibération n°046/2022 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 pour ne pas mettre en œuvre le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI à partir du 1^{er} janvier 2023;**
- **Autorise le Président à notifier aux Maires des communes et aux services fiscaux la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 16 mars 2023**

**Le Président,
Jean-François Oneto**



**La secrétaire de séance,
Christine Fleck**

